



« Nihil nisi a numine »

L'an deux mil dix-huit le-vingt-sept du mois de FEVRIER à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 21 FEVRIER 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme GONDRE, M. Benoît GOSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJCO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme MILLON Florence, M. Christian PAPPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : Mme Béatrice ALLOISIA ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSELIN, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Marion PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Maire rappelle que le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire de la commune.

Les membres de la « commission de délégation de service public » à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (art. L 1411-5 du CGCT).

Le nombre de membres à élire est fixé à l'article L 1411-5 du CGCT en fonction de la nature ou de la « taille » de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, comme suit :

- communes de moins de 3 500 habitants : 3 titulaires + 3 suppléants ;

Le Maire présente la liste des 3 titulaires et des 3 suppléants :

- M. Roland BERNARD
- M. Philippe GONDRE
- M. Dominique GOURY
- En tant que titulaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200034502-20180227-20182702-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2018
Publication : 14/03/2018

- M. Paul DAVIN
- Mme Marion PELLEGRIN
- Mme Emilie DROUHOT

En tant que suppléants

Après élection et à la majorité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE NOMMER les membres désignés selon le tableau ci-dessous membres de la commission de délégation de service public :

Membre de droit	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	M. Roland BERNARD	005-200034502-20180227-201802702-016-DE
Membres titulaires	Accusé certifié exécutoire	M. Philippe GONDRE	Publication : 14/03/2018
	Réception par le préfet : 13/03/2018	M. Dominique GOURY	
Membres suppléants		M. Paul DAVIN	
		Mme Marion PELLEGRIN	
		Mme Emilie DROUHOT	

Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
représentés 5
Pour : 16
Abstention : 03
Contre : 0

Ainsi fait et délibéré le 27 Février 2018

Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMARK

